

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE  
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

---

A.D. n° 2006-767

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313.3, D 312.8, D 312.9, D 313.20, R 314.158 à R 314.162, R 314.186 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d' Aide Sociale et de la Santé et notamment son article 26 ;

VU l' arrêté n° 84.101 du 20 février 1984 portant transformation de l'Hospice de Beaumont de Lomagne en Maison de Retraite de 114 lits (N° FINESS 820000230) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85.3301 du 13 décembre 1985 portant la capacité à 128 lits ;

VU l'arrêté départemental n° 91.196 du 24 mai 1991 portant habilitation du Centre d'hébergement temporaire «les cordeliers» rattaché à la Maison de Retraite Publique de Beaumont de Lomagne pour une capacité de 10 lits (N° FINESS 8200005577)

VU l'arrêté départemental n° 94.296 du 18 février 1994 portant extension de la Maison de Retraite de 4 lits ;

VU l'arrêté départemental n° 96.1681 du 25 novembre 1996 portant extension de la Maison de Retraite de 1 lit ;

VU la convention tripartite passée entre l'Etablissement, le Département et l'Etat avec effet au 1er janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1361 du 28 juillet 2005 et l'arrêté départemental n° 2005-1907 du 28 juillet 2005 portant transformation en E.H.P.A.D. de la Maison de Retraite de Beaumont de Lomagne ;

VU la demande de création d'un accueil de jour de 10 places avec 2 places réservées aux résidents de l'E.H.P.A.D. présentée le 30 septembre 2005 par la Maison de Retraite de Beaumont de Lomagne ;

VU l'avis favorable du C.R.O.S.M.S., en date du 14 mars 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Une extension de 10 places par création d'un accueil de jour dont 2 places réservées aux résidents de l'E.H.P.A.D. est acceptée.

La capacité totale de l'établissement est portée à 158 lits ainsi répartis :

- site «Dunant», 10 rue Henri Dunant ..... : 71 lits et places
- site «Les Cordeliers», 8 rue Théodore Despeyrous : 87 lits et places

**Article 2** : L'accueil de jour créé à l'article 1er est dédié aux personnes âgées de + de 60 ans atteintes

de troubles cognitivo-mnésiques ou en perte d'autonomie.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R 421.5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général et à celui de la Préfecture, affiché à la Préfecture de Tarn-et-Garonne et à la Mairie de Beaumont de Lomagne.

Fait à Montauban,  
le 25 avril 2006

Le Président,

\*  
\* \*